

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 21/03/2022

Date de la convocation:
15/03/2022
Date d'affichage:
15/03/2022

L'an 2022 et le 21 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Wingen, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : M. ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé (à partir de 19h30), WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

Mme CRONMULLER Martine donne procuration à M. FUCHS Alain, Mme STIEFEL Martine donne procuration à Mme LEDIG Evelyne, M. CHARBAU Bernard donne procuration à M. TRAUTMANN Christian, M. CUNTZ Freddy donne procuration à Mme WALTHER Clarisse, M. SIEDEL Dominique donne procuration à M. WEISS Damien.

Elus absents:

Titulaires : MM. KLIPFEL Jean-Louis, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

Secrétaire de séance : M. WEISS Damien

Réf : 007.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 2
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Oui

007.2022 : Modification des attributions de compensation : suppression de l'imputation du coût d'entretien et de renouvellement de la voirie des zones d'activités situées à Lembach et Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°150.2016 du conseil communautaire en date du 19.12.2016 : « Attributions de compensation : fixation des montants définitifs et périodicité, après modifications statutaires et délibérations des communes »,

Vu la délibération n°051.2021 du conseil communautaire en date du 27.09.2021 : « Modification des attributions de compensation : suppression des versements des communes à l'intercommunalité »,

Vu les délibérations relatives à la révision libre des attributions de compensation, des communes de :

*Biblisheim, en date du 04/11/2021, approuvant la révision libre,
Dieffenbach-les-Woerth, en date du 01/12/2021, approuvant la révision libre,
Hegeney, en date du 25/11/2021, approuvant la révision libre,
Kutzenhausen, en date du 06/12/2021, approuvant la révision libre,
Laubach, en date du 21/10/2021, approuvant la révision libre,
Lobsann, en date du 18/01/2022, approuvant la révision libre,
Merkwiller-Pechelbronn, en date du 09/11/2021, refusant la révision libre,
Oberdorf-Spachbach, en date du 15/10/2021, approuvant la révision libre,
Preuschdorf, en date du 03/12/2021, approuvant la révision libre,
Wingen, en date du 01/12/2021, approuvant la révision libre,*

Considérant que la présente délibération nécessite un accord à la majorité qualifiée des 2 tiers,

Vu le rapport de la CLECT, réunie le 28.02.2022

Vu l'avis favorable du conseil des maires

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte du rapport de la CLECT en date du 28.02.2022, annexé à la présente délibération proposant la modification des AC de Lembach et Woerth de manière à cesser de leur imputer l'entretien et le renouvellement de la voirie des zones d'activité qu'elles continuent d'assumer**
- **De procéder à une révision libre des montants des attributions de compensation de Lembach et Woerth comme suit :**

	AC actuelle	Minoration AC de la commune en vue de la suppression des AC négatives	Suppression des charges liées à la voirie des ZAE	Nouvelle AC
LEMBACH	41 468 €		+406 €	41 874 €
WOERTH	115 344 €	-4 568 €	+5 010 €	115 786 €

- **De fixer les nouveaux montants des attributions de compensation à compter du 01.01.2022 comme suit, étant précisé que ces modifications nécessitent l'accord préalable des communes de Lembach et Woerth :**

	AC actuelle	Minoration AC de la commune en vue de la suppression des AC négatives	Suppression des charges liées à la voirie des ZAE	Nouvelle AC
BIBLSHEIM	69 135 €			69 135 €
DIEFFENBACH LES WOERTH	0 €			0 €
DURRENBACH	53 816 €			53 816 €
ESCHBACH	11 578 €			11 578 €
FORSTHEIM	3 055 €			3 055 €
FROESCHWILLER	3 146 €			3 146 €
GOERSDORF	8 050 €			8 050 €
GUNSTETT	14 793 €			14 793 €
HEGENEY	0 €			0 €
KUTZENHAUSEN	115 175 €			115 175 €
LAMPERTSLOCH	9 257 €			9 257 €
LANGENSOUULTZBACH	6 562 €			6 562 €
LAUBACH	0 €			0 €
LEMBACH	41 468 €		+406 €	41 874 €
LOBSANN	0 €			0 €
MERKWILLER PECHELBRONN	95 516 €			95 516 €
MORSBRONN LES BAINS	18 343 €			18 343 €
NIEDERSTEINBACH	4 553 €			4 553 €
OBERDORF SPACHBACH	0 €			0 €
OBERSTEINBACH	2 895 €			2 895 €
PREUSCHDORF	119 430 €			119 430 €
WALBOURG	5 492 €			5 492 €
WINGEN	0 €			0 €
WOERTH	115 344 €	-4 568 €	+5 010 €	115 786 €
TOTAL	697 608 €	-4 568 €	+5 416 €	698 456 €

- **De demander aux communes de Lembach et Woerth d'adopter une délibération afin d'approuver la révision libre de leur attribution de compensation et la fixation des nouveaux montants comme indiqués ci-dessus,**
- **De demander au président d'informer le conseil des décisions prises par chacune des communes concernées,**
- **De ne pas modifier les périodicités d'encaissement-décaissement, fixées comme suit :**
 - **Reversements aux communes : Chaque année, en deux versements annuels par semestre : juillet (50%) et décembre (50%).**
 - **Encaissements : Chaque année, en un recouvrement annuel en septembre (100%).**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/03/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL